

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00927

Numéro SIREN : 830 985 636

Nom ou dénomination : 5B MAISON

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt 6943

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/6943

Déposant :

Nom/dénomination : 5B MAISON

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 985 636

N° gestion : 2017 B 00927

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

SAS 5B Maison

Galerie de Caron
73440 Les Belleville

APE : 6420Z

SIRET : 83098563600018

*Certifié
le 04/07/2019
par le Président
[Signature]*

EXPERTEA

Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'Ordre de Marseille

S.A.R.L. EXPERTEA

60 boulevard Jean Labro - 13016 Marseille

contact@expertea.fr

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMPTES ANNUELS

EXPERTEA

BILAN

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	785 000		785 000	785 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	785 000		785 000	785 000
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs	16 767		16 767	16 767
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	320		320	200
Autres créances	3 672		3 672	31 922
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				2 524
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 759		20 759	51 413
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	805 759		805 759	836 413

BILAN

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	2 764	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	102 882	2 764
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	115 647	12 764
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	476 669	559 197
Découverts et concours bancaires	207	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	476 876	559 197
Emprunts et dettes financières diverses	516	583
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	207 550	259 319
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 920	1 200
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 493	488
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 658	2 763
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	100	100
Dettes fiscales et sociales	3 251	3 351
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	690 112	823 649
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	805 759	836 413

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 13/05/17 au 30/06/18 14 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	15 000	100,00	15 000	100,00		
Autres produits						-100,00
Total	15 000	100,00	15 000	100,00		
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	1 986	13,24	4 035	26,90	-2 049	-50,77
Total	1 986	13,24	4 035	26,90	-2 049	-50,77
MARGE SUR M/SES & MAT	13 014	86,76	10 965	73,10	2 048	18,68
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	199	1,33	885	5,90	-686	-77,50
Total	199	1,33	885	5,90	-686	-77,50
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 815	85,43	10 081	67,20	2 734	27,12
Produits financiers	100 000	666,67			100 000	
Charges financières	7 859	52,39	6 828	45,52	1 031	15,09
Résultat financier	92 141	614,27	-6 828	-45,52	98 969	NS
RESULTAT COURANT	104 955	699,70	3 252	21,68	101 703	NS
Charges exceptionnelles	580	3,87			580	
Résultat exceptionnel	-580	-3,87			-580	
Impôts sur les bénéfices	1 493	9,95	488	3,25	1 005	205,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	102 882	685,88	2 764	18,43	100 118	NS

5B MAISON

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : Galerie de Caron Val Thorens

73440 Les Belleville

830 985 636 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le trente décembre, à quatorze heures zéro minute,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Bastide Romain Consultants, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véridique par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Nicolas Kapferer, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 décembre 2019.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Démission de **Monsieur Nicolas KAPFERER**, commissaire aux comptes titulaire,
- Désignation de la **société SO'AUDIT**, Commissaire aux comptes suppléant, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 580 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui ont donné lieu à une imposition de 87 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 102 882,44 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 102 882.44 €
 - Une somme de 102 882.44 €
- affectée en totalité au compte "Report à Nouveau".
- qui s'élèvera à 102 882.44 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GD

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur **KAPFERER Nicolas**, de ses fonctions de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaires.

Cette décision prend effet à compter de ce jour

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

Au vue de la décision précédente, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- **La société SO'AUDIT**,
société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social 42 rue des Mousses, Immeuble Prado Plaza – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Guillaume CLAVEL,

La société a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Ce mandat se substitue et s'achèvera donc lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIÈXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

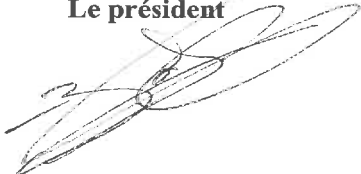
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Un associé



5B MAISON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

5B MAISON

Siège social : Galerie de Caron
73440 Les Belleville
Exercice clos au 30/06/2019
Ce rapport contient 4 pages



497

5B MAISON

SAS au capital de 10.000 €
Rcs Chambéry 830 985 636
Siège social : Galerie de Caron
73440 Les Belleville

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS 5B Maison relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS 5B Maison à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons

procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS 5B MAISON à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix-en-Provence, le 31 juillet 2019



Nicolas Kapferer
Le Commissaire aux comptes